

Section II – Sécurité en intervention

La protection des intervenants en opération a pour but de limiter au maximum l'impact d'une mission sur sa santé. Elle repose sur la mise en œuvre totale ou partielle des trois piliers qui la composent :

- La sécurité ;
- Le soutien sanitaire opérationnel ;
- La réhabilitation des personnels.

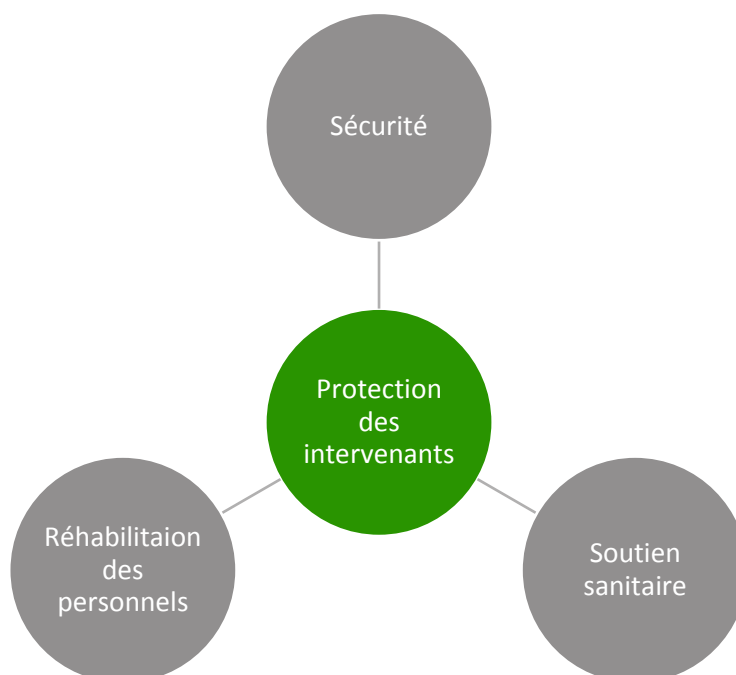


Schéma n°11 : les trois principaux domaines concernés par la protection des intervenants

1. La sécurité des intervenants

La sécurité en intervention est l'ensemble des mesures prises visant à :

- Identifier les dangers auxquels sont soumis les intervenants,
- À supprimer ou diminuer les risques,
- À adapter les règles de protection collective et individuelle.

En complément de ces mesures, le niveau de sécurité en intervention dépend également des facteurs suivants :

- L'organisation générale des secours : structure du commandement, sectorisation et division du travail, règles de communication, discipline, rigueur ;
- Le type de techniques employées par les équipes : certaines présentant davantage de risques pour le personnel que d'autres dans leur mise en œuvre ;
- Le matériel utilisé : certains matériels présentent davantage de risques pour le personnel que d'autres dans leur utilisation ;
- Les EPI : ces équipements représentent en principe le dernier rempart pour se protéger d'un risque identifié ;
- Le niveau de formation des agents engagés : la sécurité doit être abordée en formation pour préparer les agents à adopter une réaction adaptée face à un danger ;
- L'état de fatigue des personnels ;
- L'expérience et la capacité d'adaptation individuelles.

1.1. Le rôle des différents intervenants en matière de sécurité

Chaque intervenant, à son niveau, est chargé en permanence de surveiller, évaluer et rendre compte des situations dangereuses. Il importe de prendre en compte les autres services engagés sur la mission.

Face à un péril imminent, chaque intervenant doit réaliser les actions conservatoires qu'il estime nécessaire, il rend compte sans délai.

1.1.1. L'intervenant équipier ou chef d'équipe

Directement confronté aux risques générés par l'incendie, l'intervenant équipier ou chef d'équipe est le premier responsable de sa propre sécurité.

Il participe donc à la compréhension de la situation opérationnelle, en analysant régulièrement les indicateurs dont il dispose, pour poursuivre sa mission, adapter ses actions, ou mettre en œuvre les mesures individuelles et collectives lui permettant de préserver son intégrité physique et psychologique.

Il applique donc les mesures de protection individuelle et collective, appropriées à la situation et aux risques qu'elle procure :

- Lecture du feu et de ses effets ;
- Port approprié des équipements de protection individuelle ;
- Respect des consignes de sécurité données par le chef d'agrès ;
- Maîtrise des méthodes et techniques de lutte, mais aussi de protection ;
- Communication avec ses collaborateurs directs.

1.1.2. Le binôme

Le binôme s'impose en zone d'exclusion, il représente alors une unité de mission. Chaque membre du binôme participe à la sécurité de l'équipe, notamment par la complémentarité des angles de vues, permettant la détection au plus tôt des signes d'aggravation de la situation opérationnelle. Cela suppose :

- Le contrôle mutuel des équipements de protection ;
- Une communication optimum au sein de l'équipe, mais aussi avec le chef d'agrès ;
- Le respect des consignes de sécurité données par le chef d'agrès ;
- Maîtrise de méthodes et techniques collectives de lutte, mais aussi de protection.

1.1.3. Le chef d'agrès

Le chef d'agrès coordonne les activités des équipes dont il a la responsabilité et participe activement à leur sécurité. Pour cela :

- Il analyse en permanence l'environnement direct ou indirect dans lequel elles évoluent ;
- Il connaît les objectifs du COS ou du chef de secteur ;
- Il est en communication avec ses équipes ;
- Il connaît leur position ;
- Il connaît leurs actions ;
- Il s'assure que les conditions de sécurité correspondent le plus possible à la situation et aux actions de son ou de ses équipes.

Seul, ou sous l'autorité d'un COS, il doit notamment prendre en compte la charge opérationnelle (cumul des effets dus à la fatigue, au stress psychologique et thermique, aux conditions météorologiques, ...) pesant sur le binôme avant de l'engager ou de le réengager.

1.1.4. *Le commandant des opérations de secours*

Le commandant des opérations de secours coordonne l'activité de l'ensemble des intervenants présents sur l'opération (présents et en transit : choix d'itinéraire par exemple). Il veille, à la lumière des éléments fournis par les équipes, à mettre en place, autant que faire se peut, une organisation favorisant la préservation de leur sécurité. Pour cela :

- Il organise la répartition des actions pour répartir la charge opérationnelle de manière adaptée ;
- Il s'assure de la mise en œuvre des moyens de protection individuelle adaptés ;
- Il s'assure de la mise en place des moyens de communication entre les équipes et lui ;
- Il met en place les dispositifs collectifs permettant d'anticiper une évolution défavorable de la situation.

1.2. *La protection collective*

Lors des opérations de lutte, selon les actions choisies par le COS, les équipes sont susceptibles d'intervenir en milieu hostile.

Les équipes doivent progresser dans des conditions de sécurité leurs permettant :

- De ne pas se perdre et d'être localisables ;
- De s'extraire ou d'être extraites rapidement de la zone d'exclusion ;
- De signaler tout problème aux équipes situées à l'extérieur ;
- De rendre compte dans les meilleurs délais de l'état de la situation.

La protection collective lors des interventions pour feu de structure concerne en particulier les points suivants :

- La prise en compte de l'ensemble des intervenants (y compris les autres services) ;
- L'utilisation des méthodes et moyens d'alerte, voire de localisation des équipes engagées ;
- Le cas échéant, la mise en place d'un l'officier sécurité ou équivalent ;
- L'utilisation d'un binôme de sécurité ;
- La mise en place d'un contrôleur ;
- Le déploiement de méthodes et techniques de sauvetage de sauveteurs.

1.2.1. *Le zonage opérationnel*

En déclinaison de la notion de zonage opérationnel souvent utilisée dans d'autres typologies d'interventions, il convient de mettre en place au plus tôt un ou plusieurs périmètres de sécurité a priori permettant de limiter les risques pour les tiers, les impliqués et les intervenants.

En fonction des caractéristiques des interventions et des moyens disponibles, le COS peut mettre en place un zonage facilitant la gestion de l'intervention et par conséquent l'engagement des équipes en sécurité.

Ce zonage peut nécessiter la création d'un ou plusieurs points d'accès et de contrôle (équivalent au principe de sas utilisé dans le cas des risques technologiques), car il(s) présente(nt) un intérêt majeur en termes :

- De gestion des entrées et sorties des intervenants ;
- De gestion des matériels souillés ;
- De contrôle des actions menées.

Il est plus facile à réaliser lorsque les moyens disponibles le permettent. Lorsque le dispositif n'est pas encore complet, le COS peut en utiliser les principes et réaliser notamment :

- L'identification de la zone d'exclusion et de son (ses) point(s) de pénétration ;
- L'identification d'une zone pouvant accueillir les matériels et équipements souillés ;
- Le choix de la localisation d'un PRV pour accueillir les éventuelles victimes.

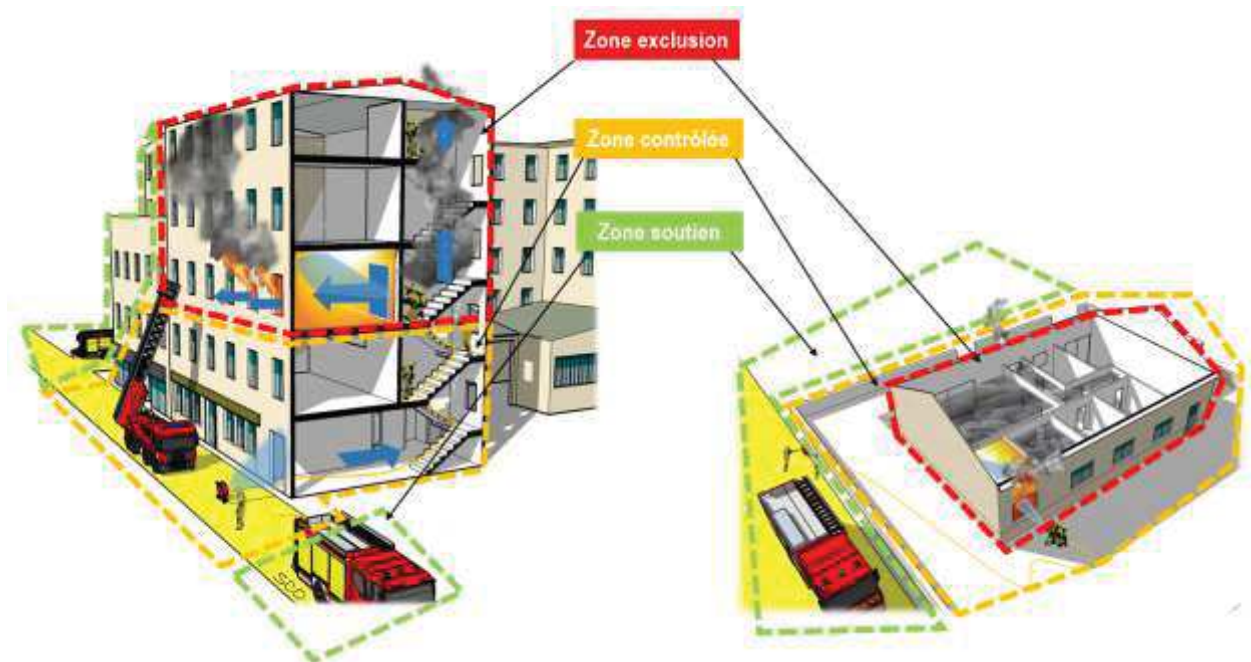


Schéma n°12 : Exemple de zonage opérationnel lors d'un feu de structure

1.2.2. Binôme de sécurité

Le COS s'attachera à le mettre en place dès que le potentiel humain le permet et que les circonstances le nécessitent, obéissant ainsi à cet impératif de prévention des risques. Cette notion doit être prise en compte lors de la demande de renfort.

Il est positionné en zone contrôlée à disposition immédiate du COS ou de son représentant. Sa mission principale est d'assurer le sauvetage du personnel intervenant en cas d'accident. Il peut effectuer des missions secondaires à condition de rester en zone contrôlée à l'appel. A défaut d'un binôme de sécurité, pour l'engagement limité d'un binôme d'attaque (BAT), le chef d'agrès peut assurer lui-même la sécurité du BAT, il reste en contact permanent et peut disposer d'un ARI.

Il est formé au « sauvetage de sauveteur » : Action de soustraire à un péril immédiat un sapeur-pompier ou une équipe de sapeurs-pompiers dans l'impossibilité de le faire sans aide extérieure. Les deux intervenants devront pour opérer cette mission suivre les règles d'engagement applicables à la zone d'exclusion.

1.2.3. Extraction des sauveteurs

1.2.3.1. Appellations de façades

Il est important qu'un personnel en difficulté puisse indiquer sa position. A ce titre, comme pour l'organisation générale du chantier, la dénomination des façades est un élément important pour laquelle il existe plusieurs systèmes d'appellation, mais le système alphabétique est préconisé (la façade « A » étant la façade d'accès principal et les autres étant nommées dans le sens des aiguilles d'une montre (« B », « C », « D », ...)).



Schéma n°13 : Principe d'appellation des façades

1.2.3.2. Procédure d'évacuation

Le binôme doit connaître la procédure d'évacuation d'urgence à mettre en œuvre en cas de danger grave et imminent sur la zone d'intervention.

Cette procédure doit intégrer à minima les notions suivantes : définition du signal d'alarme d'évacuation, (ex. : « code rouge ») itinéraire(s) de repli et/ou de secours, consignes sur la (les) zone(s) de regroupement et comptabilisation des intervenants.

1.2.3.3. Les itinéraires de « repli » et de « secours »

Itinéraire de repli : est constitué par le chemin d'accès normal qu'ont emprunté les binômes pour pénétrer dans le bâtiment. Il a été reconnu et doit être libéré de toutes entraves pour une évacuation rapide des lieux, cet itinéraire est à utiliser prioritairement. Il permet le repli avec les moyens hydrauliques.

Itinéraire de secours : il se substitue au premier dans le cas où celui-ci ne serait plus fonctionnel. Pour cela, il faut anticiper sa création (par exemple à l'aide d'une ou plusieurs échelles ou moyens élévateurs articulés).

1.2.4. Officier sécurité

Lors des interventions, la sécurité est assurée par le COS. Dans certaines circonstances, cette partie de l'opération peut être confiée à un gradé dédié appelé « officier sécurité ».

1.3. La protection individuelle

La protection individuelle commence, pour les intervenants, par la connaissance des risques qu'ils encourent lors des différentes actions engagées pour lutter contre le feu (Cf. : chapitre 1 – connaissance du risque incendie).

Les équipes disposent de différents équipements de protection individuelle contre les différentes agressions possibles décrites dans le présent guide.

Les autres types d'équipements font l'objet d'une fiche de présentation. Leur utilisation est présentée, si nécessaire, dans les différents paragraphes relatifs aux actions de lutte à proprement parlé, dans la suite de ce guide.

A chaque zone décrite dans les paragraphes précédents, correspond un EPI adapté.

1.3.1. Principes de la protection individuelle

L'engagement d'un binôme en zone d'exclusion nécessite a minima dans la plupart des cas :

- Une tenue de protection individuelle adaptée, notamment contre le feu ;
- Une protection respiratoire pour pouvoir respirer dans un environnement enfumé en associant avec une balise sonore d'immobilité, de localisation et de température destinée à situer un agent ou le binôme en difficulté ;
- Un moyen hydraulique immédiatement disponible et utilisé judicieusement en fonction des actions menées ;
- Un moyen de communication (Radio ou corne d'appel) permettant au binôme de communiquer avec au moins un intervenant positionné hors zone d'exclusion ;
- Un moyen d'éclairage individuel permettant de faciliter la progression du binôme dans un environnement obscur.



La sécurité repose avant tout sur la non-exposition aux risques :

- **Limiter la durée de l'engagement,**
- **Limiter la fatigue,**
- **Permettre l'utilisation judicieuse des moyens d'action et de protection pour agir efficacement.**

Des outils peuvent venir compléter cet équipement de base : caméra thermique pour faciliter la progression, outil de forçement pour créer un itinéraire de secours, sangle de sauvetage pour porter secours à son équipier, balise lumineuse, couteau/sécateur, cagoule sauvetage...

NB : si la dotation en outil supplémentaire peut augmenter le niveau de sécurité, il est important de veiller à ne pas obtenir l'effet inverse : les efforts nécessaires pour porter des équipements de plus en plus lourds peuvent gêner voire mettre en difficulté les intervenants. Une des solutions peut être d'associer un agent au binôme pour travailler en trinôme.

Un contrôleur se positionne au point d'entrée. Il assure le suivi de l'engagement des binômes.

1.3.2. Auto sauvetage

Pour se protéger d'un danger grave et imminent, le sapeur-pompier met en œuvre les techniques d'auto-sauvetage visant à se mettre en sécurité face à un péril imminent.



Si la sécurité d'un ou plusieurs intervenant(s) est gravement menacée, ils doivent assurer leur sauvegarde prioritairement à l'action en cours.

2. Soutien sanitaire en opération

Le **soutien sanitaire en opération (SSO)** a pour but de s'assurer que la condition physique et mentale des personnels sur intervention ou en entraînement ne se détériore pas au point d'affecter la sécurité et la santé de chacun et/ou de mettre en péril la bonne marche de l'opération. Sur la zone d'intervention, l'emplacement de la zone SSO doit être défini et peut être coordonné par des personnels dédiés.

2.1. Cas des interventions courantes

La protection des intervenants est assurée en autonomie sous la responsabilité du COS. Le chef d'agrès d'un engin, premier COS, est à la fois responsable de la sécurité et de la réhabilitation des intervenants placés sous son commandement. Le sac de prompt secours constitue le premier niveau de réponse matérielle.

2.2. Cas des interventions importantes ou présentant des risques particuliers

Une montée en puissance du dispositif de protection des intervenants peut être nécessaire en adaptant les moyens humains et matériels dédiés (SSSM, VSAV, véhicule logistique de soutien...).

L'organisation du dispositif peut être :

- Soit pré-formatée et prévue dans certaines phases de secours ;
- Soit laissée à l'initiative du COS selon les besoins qu'il devra au préalable identifier.

Dans les deux cas, le dispositif a vocation à évoluer au fil de l'intervention, être validé et suivi par le COS, être connu des intervenants.

2.3. Cas des accidents graves concernant un intervenant

Une procédure écrite doit être établie par chaque SIS sur les actions à entreprendre en cas d'accident grave sur un intervenant. Il s'agit d'une part, de prendre en charge les victimes dans les conditions optimales et, d'autre part, de garantir une capacité opérationnelle suffisante du dispositif pour faire face à la situation initiale.

Les éléments de réflexion facilitant la définition de cette procédure sont :

- Le remplacement du personnel impacté pour poursuivre l'intervention elle-même ;
- La couverture du secteur à moyen voire long termes ;
- La prise en charge psychologique de l'ensemble du personnel présent, du centre de secours ;
- La gestion post accidentelle : assistante sociale, aide aux familles.

3. Réhabilitation

La **réhabilitation des équipes**, basée sur une organisation et des moyens humains et/ou matériels dédiés, consiste à maintenir le potentiel opérationnel des intervenants tout au long de l'intervention.

Sur la zone d'intervention, l'identification d'un emplacement dédié à la réhabilitation facilite sa mise en œuvre.

Le vocable « remise en condition », qui concerne les personnels au centre d'incendie et de secours, ne doit pas être confondu avec le « reconditionnement » qui lui, concerne le matériel.